

## Rapport des Présidents

Séance publique du  
samedi 2 janvier 2021  
N° CD-2021-1-1-10

### 1<sup>ère</sup> Commission

Election et Installation

### Service instructeur

Service budget et dette

### Service consulté

## DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) de reconduire les tarifs des produits encaissés dans le cadre des régies de recettes et d'instituer de nouveaux dispositifs tarifaires (location de salles, Pass culture...) pour le Vaisseau et le Château du Haut-Koenigsbourg.

Par ailleurs, il s'agit de reconduire les budgets annexes dans le cadre de la CeA et d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat Payfip permettant aux usagers de régler par Internet leurs factures dès le mois de janvier 2021.

Ce rapport a pour objet de proposer à la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) de fixer les tarifs concernant les produits encaissés dans le cadre des régies de recettes et d'instituer de nouveaux dispositifs tarifaires (I). Il s'agit également de reconduire les budgets annexes suite à la création de la CeA (II) et d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat Payfip (III).

### I/ Tarifs des régies

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) dispose d'une pluralité de régies comptables destinées à encaisser les produits liés à des prestations ou services qu'elle dispense.

Dans ce cadre, l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, prévoit l'adoption d'une délibération aux fins d'instituer chaque année les tarifs applicables dans les régies.

Il convient, en conséquence, de déterminer dans ce cadre les tarifs des 12 régies de recettes de la CeA listées ci-dessous :

- la régie des Archives Départementales du Bas-Rhin,
- la régie des Archives Départementales du Haut-Rhin,
- la régie du Foyer de l'Enfance,
- la régie de la Cité de l'Enfance,
- les 3 régies du Vaisseau (billetterie, parking et boutique/caféteria),
- la régie du Château du Haut-Koenigsbourg,
- la régie de l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale de Saverne,

- la régie de la Médiathèque départementale du Sundgau,
- la régie de la Maison de Vacances de Wangenbourg,
- la régie de la Colonie de Vacances de Wangenbourg.

Pour 2021, il est proposé de reconduire de manière générale les tarifs pratiqués en 2020.

S'agissant spécifiquement du Vaisseau, il est proposé d'instituer un nouveau tarif de 6 € par personne au titre des spectacles organisés par la structure. Ce tarif s'établit à 3 € pour les abonnés. Par ailleurs, il est également proposé d'instaurer un nouveau tarif de location horaire pour la salle des Souris.

Il est encore à noter que les mercuriales de la boutique et de la cafétéria sont toujours votées en régularisation de l'année en cours ; il n'est ainsi pas possible à ce stade de connaître les tarifications pour ces produits. Pour information, les mercuriales de l'exercice 2020 figurent en annexe de ce rapport.

Concernant le Château du Haut-Koenigsbourg, il est proposé de mettre en place un tarif unique pour les porteurs d'un Pass culture au prix de 7 €. Ce dispositif permet à tous les jeunes, l'année de leurs 18 ans, d'avoir accès à une application sur laquelle ils disposent de 500 € pendant 24 mois pour découvrir et réserver les propositions culturelles de proximité et offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées et monuments, cours de musique, abonnements numériques...).

En conclusion, nous vous proposons d'arrêter les tarifs 2021 des produits encaissés dans le cadre des régies de recettes, conformément aux annexes jointes. Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf indications contraires figurant dans ces annexes.

## II/ Reconduction des budgets annexes suite à la création de la CeA

Afin de disposer d'une structure budgétaire opérationnelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, il est proposé de reconduire les budgets annexes existant précédemment dans les deux départements, avec toutes leurs caractéristiques antérieures, de la manière suivante :

Budgets annexes	Nomenclatures budgétaires et comptables	SIRET	Caractéristiques
<b>Foyer de l'enfance</b>	M22	200 094 332 00067	
<b>Cité de l'enfance</b>	M22	200 094 332 00091	
<b>Parc départemental d'Erstein</b>	M4	200 094 332 00083	Régie dotée de l'autonomie financière
<b>Laboratoire vétérinaire d'Alsace</b>	M57	200 094 332 00059	
<b>Le Vaisseau</b>	M4	200 094 332 00042	Régie dotée de l'autonomie financière
<b>Service Parc des Véhicules et Bacs Rhénans (SPVBR)</b>	M57	200 094 332 00034	
<b>Régie de production électrique</b>	M41	200 094 332 00109	Régie dotée de l'autonomie financière

## III/ Mise en place du dispositif Payfip pour la CeA

Au terme du décret du 1<sup>er</sup> août 2018, les collectivités encaissant annuellement plus de 1 M€ de produits locaux doivent proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Pour répondre de manière simple et efficace à cette obligation, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose la solution gratuite PayFiP. En 2019, les Conseils départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont, chacun en ce qui le concerne, mis en place le dispositif PayFiP.

Avec la création de la Collectivité européenne d'Alsace au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il vous est proposé de confirmer ce dispositif afin d'offrir aux usagers de la Collectivité la faculté de payer en ligne leurs factures.

L'adhésion au portail PayFiP nécessite la signature d'une convention d'adhésion proposée par la DGFIP, ayant pour but de fixer le rôle de chacune des parties, ainsi que les modalités d'échanges de l'information.

A l'appui de cette convention, la Collectivité doit remplir et signer un formulaire d'adhésion qui détaille le type de produits qui seront payables en ligne, étant entendu que deux formulaires d'adhésion doivent être complétés, l'un pour le budget principal de la Collectivité, l'autre pour le budget annexe de la Cité de l'Enfance.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons :

- d'arrêter les tarifs 2021 des produits encaissés dans le cadre des régies de recettes, conformément aux annexes jointes 1 à 10 au présent rapport. Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf indications contraires y figurant,
- de reconduire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 les budgets annexes existant précédemment dans les deux Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin avec toutes leurs caractéristiques antérieures, conformément à l'annexe n° 11 jointe en annexe au présent rapport,
- d'approuver l'offre de paiement en ligne PayFiP/TiPi proposée par la DGFIP concernant les créances relevant du budget principal de la Collectivité européenne d'Alsace et du budget annexe de la Cité de l'Enfance,
- d'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, avec la DGFIP, la convention et les deux formulaires d'adhésion joints en annexes 12, 13 et 14 au présent rapport.

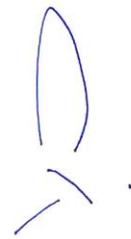
Nous vous prions de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY

Le Président



Rémy WITH